

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAUTENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

**RÈGLEMENT 2003-02-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 2003-02
EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT
282-2013 DE LA MRC DES LAURENTIDES**

- ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;
- ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides a été modifié par le règlement 282-2013 qui est entré en vigueur le 29 novembre 2013;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Brébeuf doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement numéro 2003-02 est modifié au chapitre 16, par la suppression de l'article 16.4.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

Signé Ronald Provost

Ronald Provost,
Maire

Signé Pascal Caron

Pascal Caron,
Directeur général

Avis de motion : 8 septembre 2014
Adoption du projet de règlement : 8 septembre 2014
Assemblée publique de consultation : 6 octobre 2014
Adoption du règlement : 6 octobre 2014
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

Copie certifiée conforme

Lynda Foisy
Secrétaire-trésorière